DEUX PROCUREURS

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES POUR LA SPÉCIALITÉ HGGSP - TERMINALE

Film de Sergei Loznitsa (2025) - Durée : 1h58

Distribution : Pyramide Distribution

D'après la nouvelle de Gueorgui Demidov (1969)

SOMMAIRE

Page2 - ACTIVITÉ 1 : Justice et légalité dans un État totalitaire (2h)

→ Thème 2 HGGSP : Faire la guerre, faire la paix

Page 11 - ACTIVITÉ 2 : Mémoires et oubli - Les luttes mémorielles autour du stalinisme (2h)

→ Thème 3 HGGSP : Histoire et mémoires

Page 20 - BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Les Clionautes

ACTIVITÉ 1 : JUSTICE ET LÉGALITÉ DANS UN ÉTAT TOTALITAIRE

Thème HGGSP : Thème 2 – Faire la guerre, faire la paix : formes de conflits et modes de résolution

Axe : La dimension politique de la guerre / Justice et droit dans les situations de conflit

Durée : 2 heures

Niveau : Terminale spécialité HGGSP (adaptable en EMC voir en option DGEMC (Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain)

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

Connaissances :

- Comprendre le fonctionnement de la justice soviétique sous la Grande Terreur (1937-1938)
- Analyser la distinction entre légalité (conformité à la loi) et légitimité (conformité à des principes de justice)
- Étudier comment un système juridique peut devenir l'instrument d'un régime totalitaire

Compétences :

- Analyser et confronter des documents de nature différente (sources primaires et secondaires)
- Construire une argumentation historique rigoureuse
- Développer l'esprit critique face aux manipulations du droit
- Mobiliser ses connaissances pour comprendre un document audiovisuel

---

SUPPORT FILMIQUE

Séquences à visionner en classe :

- Séquence 1 : Ouverture – La lettre écrite au sang (5-10 min)
- Séquence 2 : La visite de Kornev à la prison et la rencontre avec le prisonnier Spetniak (20 min)
- Séquence 3 : La confrontation avec le Procureur Général Vyshynsky à Moscou (10 min)

Durée totale du visionnage : environ 35-40 minutes

PARTIE 1 : LE PARADOXE DU DROIT SOVIÉTIQUE EN 1937

Question introductive

Comment un système peut-il être à la fois "légal" (conforme à ses propres lois) et profondément injuste ?

DOCUMENT 1 : La Constitution stalinienne de 1936

Nature : Source primaire – Texte juridique officiel

Date : Adoptée le 5 décembre 1936 par le VIIIe Congrès extraordinaire des Soviets de l'URSS
Référence : Constitution de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, Éditions en langues étrangères, Moscou, 1936

Extraits :

Article 127. L'inviolabilité de la personne est garantie aux citoyens de l'URSS. Nul ne peut être mis en état d'arrestation, autrement que par décision du tribunal ou sur sanction du procureur.

Article 128. L'inviolabilité du domicile des citoyens et le secret de la correspondance sont protégés par la loi.

Source : Constitution soviétique de 1936, Titre X « Droits et devoirs fondamentaux des citoyens », disponible sur Wikisource et Digithèque MJP

Contexte historique : Cette constitution, surnommée "Constitution Staline", est présentée comme "la plus démocratique du monde". Elle est adoptée en pleine Grande Terreur, à quelques mois du déclenchement de l'Opération 00447.

DOCUMENT 2 : L'ordre opérationnel n°00447 du NKVD

Nature : Source primaire – Ordre secret de la police politique

Date : 30 juillet 1937

Signataire : Nikolaï Iejov, chef du NKVD

Approbation : Politburo (Staline), 31 juillet 1937

Référence : Archives d'État de Russie en histoire sociale et politique (RGASPI), Fonds 558 et fonds 17, inv. 162

Présentation :

L'ordre opérationnel n°00447 est un document secret de 15 à 19 pages qui organise "l'opération koulak", la plus meurtrière des opérations de masse de la Grande Terreur. Entre août 1937 et novembre 1938, entre 800 000 et 820 000 personnes seront arrêtées sur la base de cet ordre, dont 350 000 à 445 000 fusillées.

Caractéristiques du système mis en place :

1. **Des quotas d'arrestations** : Chaque région reçoit un quota de personnes à arrêter et à exécuter
2. **Deux catégories** : 1ère catégorie (fusillés), 2ème catégorie (déportés 8-10 ans en camp)
3. **Les "troïkas"** : Tribunaux composés de trois membres (secrétaire régional du Parti, chef du NKVD local, procureur), sans présence de l'accusé, sans avocat, sans procédure contradictoire
4. **Cibles** : "Ex-koulaks", "criminels", "éléments socialement nuisibles", "ennemis du peuple"

Extrait de l'ordre du 2 juillet 1937 (préparation de l'opération) :

« Il est remarqué qu'une grande partie des ex-koulaks et criminels, exilés dans les régions du Nord et de la Sibérie, et rentrés par la suite, à l'issue de leur peine, chez eux, sont les principaux instigateurs des crimes antisoviétiques aussi bien dans les kolkhozes, les sovkhozes que dans les transports et certaines branches de l'industrie. Le Comité central propose à tous les secrétaires régionaux et républicains du Parti, ainsi qu'à tous les responsables régionaux du NKVD de ficher tous les koulaks et criminels retournés chez eux afin que les plus hostiles d'entre eux puissent être immédiatement arrêtés et fusillés à l'issue d'une procédure administrative simplifiée devant une troïka, les autres moins actifs, mais néanmoins hostiles, étant exilés dans des régions éloignées du pays. »

Source : Ordre signé par Staline, 2 juillet 1937, reproduit dans Clio-Texte, « La Grande Terreur 1937-1938 », https://clio-texte.clionautes.org/la-grande-terreur-1937.html

Pour aller plus loin :

- WERTH Nicolas, « Massacre sur quotas : "l'opération 00447" (URSS, 1937-1938) », *Histoire@Politique*, n°26, 2015, p. 30-46, disponible sur Cairn.info
- WERTH Nicolas, *L'ivrogne et la marchande de fleurs. Autopsie d'un massacre de masse, URSS 1937-1938*, Paris, Tallandier, 2009

DOCUMENT 3 : Témoignage d'un enquêteur du NKVD

Nature : Source primaire – Témoignage oral recueilli après la chute de l'URSS

Date du témoignage : Années 1990

Référence : Cité dans Nicolas WERTH, *L'ivrogne et la marchande de fleurs*, Tallandier, 2009, p. 213-214

« Je sais qu'ils arrêtaient des groupes entiers de gens, par 30-40 mais lorsque ceux-ci passaient devant l'enquêteur, ce dernier n'avait rien d'autre à se mettre sous la dent que leur passeport, alors il écrivait dans le procès-verbal tout ce qui lui passait par la tête, et après on forçait les gens à signer. Je me souviens qu'un jour on m'a donné une quinzaine de passeports et Vlassov m'a dit : assieds-toi ici et recopie des procès-verbaux, voici un brouillon, et quand je lui ai dit, camarade-chef, tous ces gens n'ont rien fait, il m'a répondu : "C'est le Parti qui nous l'ordonne, et toi, tu dois obéir aux décisions du Parti." »

Source : Témoignage d'un ancien enquêteur du NKVD de la région de Moscou, cité dans Nicolas WERTH, L'ivrogne et la marchande de fleurs, op. cit., p. 213-214. Également disponible sur Clio-Texte

Contexte : Ce témoignage illustre le fonctionnement quotidien de la machine répressive. Les enquêteurs du NKVD devaient "remplir" leurs quotas d'arrestations comme on remplirait un plan de production industrielle.

QUESTIONS PROGRESSIVES

ÉTAPE 1 : confronter le droit formel et sa réalité (30 minutes)

Question 1 : relevez dans le Document 1 (Constitution de 1936) les garanties juridiques accordées aux citoyens soviétiques. Quels droits fondamentaux sont censés être protégés ?

Question 2 : confrontez ces garanties constitutionnelles avec les pratiques décrites dans le Document 2 (Ordre 00447). Identifiez au moins trois contradictions majeures entre le droit officiel et les pratiques réelles.

Garantie constitutionnelle	**Pratique réelle selon l'ordre 00447**
Art. 127 : Arrestation uniquement par décision du tribunal ou sanction du procureur	[À compléter par les élèves]
Art. 127 : Inviolabilité de la personne	[À compléter par les élèves]
Art. 128 : Inviolabilité du domicile et secret de la correspondance	[À compléter par les élèves]

Question 3 : D'après le Document 2, comment fonctionnent les "troïkas" ? En quoi ce système judiciaire nie-t-il les principes fondamentaux d'un procès équitable ? Pensez notamment à :

- La présence de l'accusé

- Le droit à la défense
- La procédure contradictoire
- L'indépendance du tribunal

Question 4 : visionnage de la séquence 2 du film (visite à la prison). Relevez les obstacles que rencontre le procureur Kornev. Comment ces obstacles révèlent-ils que sa fonction de procureur n'a aucun pouvoir réel face au NKVD ?

Question 5 : le Document 3 (témoignage de l'enquêteur) illustre la fabrication des accusations. Quelle phrase résume le mieux le fonctionnement de cette "justice" ? Que signifie l'argument "C'est le Parti qui nous l'ordonne" ?

ÉTAPE 2 : Analyser la hiérarchie réelle des pouvoirs (30 minutes)

Question 6 : complétez le schéma comparatif suivant en vous appuyant sur les documents et le film :

DANS UN ÉTAT DE DROIT	DANS L'URSS DE STALINE (1937)
Constitution (loi suprême) ↓ Lois votées par le Parlement ↓ Justice indépendante appliquant la loi ↓ Protection effective des citoyens	Constitution de 1936 ("la plus démocratique du monde") ↓ MAIS... [À compléter : Qui détient le pouvoir réel ?] ↓ [À compléter : Quel organe applique la "justice" ?] ↓ [À compléter : Quel sort pour les citoyens ?]

Question 7 : visionnage de la séquence 3 (rencontre avec Vyshynsky).

Analysez les choix de mise en scène :

- **Cadrage** : comment la distance physique entre Kornev et Vyshynsky exprime-t-elle le rapport de force ?
- **Position des personnages** : que symbolise le fait que Vyshynsky soit assis sous le portrait de Staline ?
- **Lumière** : qu'est-ce qui est éclairé, qu'est-ce qui reste dans l'ombre ?
- **Durée** : pourquoi Kornev n'a-t-il que "2-3 minutes" pour exposer son cas ?

Question 8 : définissez puis distinguez clairement :

- **Légalité** : conformité à la loi en vigueur dans un État donné
- **Légitimité** : conformité à des principes de justice supérieurs (droits humains, morale)

Question 9 : à l'aide de cette distinction, répondez :

Les arrestations de la Grande Terreur étaient-elles "légales" selon le droit soviétique ? Étaient-elles "légitimes" ? Justifiez votre réponse avec des exemples précis tirés des documents.

PARTIE 2 : ÉTUDE COMPARATIVE – LE DROIT COMME INSTRUMENT DE DOMINATION

DOCUMENT 4 : Les lois raciales de Nuremberg (Allemagne nazie, 1935)

Nature : Source primaire – Législation discriminatoire

Date : 15 septembre 1935

Référence : *Reichsgesetzblatt* (Journal officiel du Reich), 1935

Extraits :

Loi sur la citoyenneté du Reich, Article 2, §1 : « Seul est citoyen du Reich le ressortissant de sang allemand ou apparenté qui prouve par son comportement qu'il est disposé et apte à servir fidèlement le peuple et le Reich allemands. »

Loi sur la protection du sang allemand et de l'honneur allemand, Article 1 : « Les mariages entre Juifs et ressortissants de sang allemand ou apparenté sont interdits. »

Source : Texte reproduit dans Raul HILBERG, La Destruction des Juifs d'Europe, Paris, Fayard, 1988 (éd. originale 1961), tome I, annexes documentaires

---

DOCUMENT 5 : Le système de l'apartheid en Afrique du Sud

Nature : Source secondaire – Analyse historique

Période : 1948-1994

Présentation :

En Afrique du Sud de 1948 à 1994, le système de l'apartheid reposait sur une législation minutieuse définissant les droits de chaque "groupe racial". Tout était inscrit dans la loi : où vivre (lois de ségrégation résidentielle), quelle école fréquenter (Bantu Education Act, 1953), qui épouser (lois interdisant les mariages mixtes), quel travail exercer. La ségrégation n'était pas une anomalie du système juridique, elle ÉTAIT le système.

Principales lois :

- **Population Registration Act (1950)** : Classification raciale obligatoire
- **Group Areas Act (1950)** : Ségrégation résidentielle
- **Pass Laws** : Obligation de porter un laissez-passer pour les non-Blancs

Source : François GUELTON, Histoire de l'Afrique du Sud, Paris, Perrin, 2013

DOCUMENT 6 : Hannah Arendt sur le totalitarisme et le droit

Nature : Source secondaire – Analyse philosophique

Date : 1951

Auteur : Hannah Arendt (1906-1975), philosophe politique

« Le totalitarisme se distingue par sa prétention de détenir l'explication des "lois de l'Histoire" (pour le bolchevisme) ou des "lois de la Nature" (pour le nazisme). Ces "lois supérieures" justifient tous les crimes au nom d'une nécessité historique ou biologique. Le totalitarisme ne viole pas simplement le droit positif : il prétend incarner un droit supérieur qui transcende toute légalité humaine. »

Source : Hannah ARENDT, Les Origines du totalitarisme. Le système totalitaire, Paris, Seuil, coll. « Points », 1972 (éd. originale américaine 1951), p. 219-226.

Définitions :

- **Droit positif** : ensemble des règles juridiques en vigueur dans un État
- **Lois de l'Histoire** (marxisme-léninisme) : mouvement inéluctable vers le communisme
- **Lois de la Nature** (nazisme) : hiérarchie raciale prétendument scientifique

---

QUESTIONS DE SYNTHÈSE COMPARATIVE (40 minutes)

Question 10 : complétez le tableau comparatif suivant :

Critère	URSS stalinienne (1937)	Allemagne nazie (1935)	Apartheid (1948-1994)
Base de discrimination	Classe sociale, origine	Race (sang allemand)	Race (classification officielle)
Fondement idéologique			
Forme juridique			
Catégories visées			

Question 11 : identifiez trois points communs dans l'utilisation du droit comme instrument de domination dans ces trois systèmes.

Question 12 : en vous appuyant sur la citation d'Hannah Arendt (Document 6), expliquez :

- Quelle "loi supérieure" le stalinisme invoque-t-il pour justifier la terreur ? (Indice : les "lois de l'Histoire")
- Comment cette prétendue "loi supérieure" permet-elle de violer systématiquement les droits individuels ?

PARTIE 3 : L'ÉTAT DE DROIT AUJOURD'HUI – PROLONGEMENTS

DOCUMENT 7 : Définition contemporaine de l'État de droit

Nature : Source institutionnelle

Auteur : Conseil de l'Europe

Date : 2024

L'État de droit implique :

1. La primauté du droit sur le pouvoir politique
2. L'indépendance de la justice
3. Le respect des droits fondamentaux
4. L'accès effectif à la justice pour tous
5. La lutte contre l'arbitraire
6. Le contrôle de la légalité des actes administratifs

Source : Conseil de l'Europe, « État de droit », www.coe.int

QUESTIONS FINALES (20 minutes)

Question 13 : en confrontant cette définition contemporaine avec le système soviétique de 1937 tel que montré dans le film, identifiez précisément quels principes sont bafoués. Pour chaque principe violé, donnez un exemple tiré des documents ou du film.

Question 14 : travail de réflexion écrite (à terminer à la maison) :

Sujet : « Un système peut-il être à la fois légal (conforme à ses propres lois) et profondément injuste ? »

Consignes :

- Rédigez une argumentation structurée (introduction, 2-3 parties, conclusion)
- Appuyez-vous sur les exemples historiques vus dans cette activité (URSS, nazisme, apartheid)
- Mobilisez les notions de légalité et légitimité
- Concluez sur l'importance de principes juridiques supérieurs (droits humains, Constitution)
- Longueur : 2-3 pages

PISTES POUR LE GRAND ORAL

Cette activité peut nourrir plusieurs problématiques de Grand Oral en HGGSP :

Problématique 1 : *comment un système juridique peut-il devenir l'instrument d'un régime totalitaire ? L'exemple de l'URSS stalinienne.*

Problématique 2 : *la légalité suffit-elle à garantir la justice ? Réflexion à partir des systèmes totalitaires du XXe siècle.*

Problématique 3 : *quelles sont les garanties essentielles de l'État de droit ? Analyse à partir de leur absence dans l'URSS de 1937.*

ACTIVITÉ 2 : MÉMOIRES ET OUBLI – LES LUTTES MÉMORIELLES AUTOUR DU STALINISME

Thème HGGSP : Thème 3 – Histoire et mémoires

Angle d'étude : Le rôle des artistes et intellectuels dans la construction mémorielle

Durée : 2 heures

Niveau : Terminale spécialité HGGSP

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

Connaissances :

- Comprendre les enjeux de la mémoire du stalinisme de 1945 à nos jours
- Analyser les différentes phases des politiques mémorielles en URSS puis en Russie
- Étudier le rôle des artistes (écrivains, cinéastes) dans la préservation de la mémoire
- Comprendre les usages politiques du passé (révisionnisme d'État en Russie contemporaine)

Compétences :

- Contextualiser et mettre en perspective
- Analyser les rapports entre histoire et mémoire
- Identifier les acteurs mémoriels et leurs stratégies
- Construire une argumentation historique

INTRODUCTION : UNE ŒUVRE, TROIS TEMPORALITÉS

Le film *Deux procureurs* articule trois moments historiques distincts :

1. **1937** : l'action du film (la Grande Terreur)
2. **1969** : l'écriture de la nouvelle par Gueorgui Demidov (ère Brejnev)
3. **2025** : la réalisation du film par Sergei Loznitsa (guerre en Ukraine, interdiction de Memorial)

Cette triple temporalité fait du film un objet mémoriel complexe qui interroge notre rapport au passé.

PARTIE 1 : L'ÉCRITURE CLANDESTINE – LES SAMIZDAT

DOCUMENT 1 : Gueorgui Demidov et l'écriture de *Deux procureurs*

Nature : Biographie et contexte historique

Sources : Dossier pédagogique Zérodeconduite, octobre 2025 ; Dossier de presse Pyramide Distribution, 2025

Repères biographiques :

- **Gueorgui Demidov** (1908-1987), physicien soviétique
- **1938** : Arrêté pendant la Grande Terreur
- **1938-1955** : Déporté dans les camps de la Kolyma (Sibérie orientale)
- **1956** : Libéré après la mort de Staline (1953) et le discours de Khrouchtchev (1956)
- **1958** : Officiellement réhabilité
- **1969** : Rédaction de la nouvelle *Deux procureurs*
- **Années 1990** : Publication posthume après la chute de l'URSS

Citation de Demidov sur la Kolyma :

« La Kolyma, c'était un Auschwitz sans les chambres à gaz. »

Source : Cité dans le dossier de presse du film Deux procureurs, Pyramide Distribution, 2025

Les samizdat : Système de diffusion clandestine de textes interdits dans l'URSS. Les manuscrits étaient tapés à la machine (d'où *sam* = soi-même, *izdat* = édition) et copiés de main en main. Ce mode de circulation permettait de contourner la censure soviétique.

DOCUMENT 2 : Les phases de la politique mémorielle en URSS/Russie

Nature : Tableau synthétique élaboré à partir de sources historiques
Source principale : Nicolas WERTH, *Histoire de l'Union soviétique*, Paris, PUF, coll. « Thémis », 2008 (6e éd.)

Période	Leader	Politique mémorielle	Principaux événements
1953-1956	Transition post-Staline	Libération progressive des prisonniers du Goulag	Mort de Staline (1953)
1956-1964	Nikita Khrouchtchev	**Déstalinisation limitée** : dénonciation du "culte de la personnalité" mais pas du système	Discours secret au XXe Congrès (1956) ; publication *Une journée d'Ivan Denissovitch* (Soljenitsyne, 1962)
1964-	Léonid Brejnev	**Restalinisation rampante** :	Circulation des samizdat

1985	et successeurs	censure durcie, dissidents emprisonnés, interdiction de critiquer Staline	(Chalamov, Guinzbourg, Demidov)
1985-1991	Mikhaïl Gorbatchev	**Glasnost** (transparence) : réexamen critique du passé, ouverture des archives	Création de Memorial (1989)
1991-1999	Boris Eltsine	**Ouverture mémorielle** : accès partiel aux archives, réhabilitations massives	Publication des œuvres de Demidov (années 1990)
2000-2025	Vladimir Poutine	**Réhabilitation de Staline** : glorification de l'URSS, interdiction de la critique	Interdiction de Memorial (2021) ; guerre en Ukraine (2022)

Sources : WERTH Nicolas, Histoire de l'Union soviétique, op. cit. ; COURTOIS Stéphane (dir.), Le Livre noir du communisme, Paris, Robert Laffont, 1997

QUESTIONS – ÉTAPE 1 : Les stratégies de résistance mémorielle (30 minutes)

Question 1 : d'après le Document 1, pourquoi Demidov écrit-il *Deux procureurs* seulement en 1969, plus de 30 ans après les événements ? Pourquoi cette mémoire est-elle si tardive ?

Question 2 : expliquez ce qu'est un samizdat. Pourquoi ce mode de diffusion clandestine était-il nécessaire dans l'URSS des années 1960-1970 ? (Appuyez-vous sur le tableau du Document 2, période Brejnev)

Question 3 : le samizdat peut être considéré comme une forme de résistance intellectuelle. Comparez ce mode de diffusion avec d'autres formes de résistance culturelle dans l'histoire :

- Les "livres interdits" sous l'Ancien Régime en France (Voltaire, Rousseau)
- Les publications clandestines sous l'Occupation (presse de la Résistance)
- Les réseaux sociaux dans les dictatures contemporaines (Printemps arabe)

Question 4 : d'après le Document 2, identifiez les périodes favorables et défavorables à la mémoire des victimes du stalinisme. Qu'est-ce qui détermine ces alternances ? (Indice : regardez qui est au pouvoir)

PARTIE 2 : L'INTERDICTION DE MEMORIAL (2021) – UN TOURNANT

DOCUMENT 3 : L'association Memorial

Nature : Présentation factuelle d'une organisation

Sources : Site officiel Memorial France ; articles de presse vérifiés

Présentation :

Memorial International a été créée en 1989 par des dissidents soviétiques, dont le prix Nobel de la Paix Andreï Sakharov (1921-1989). Ses missions :

- Documenter les répressions staliniennes
- Constituer des listes de victimes (environ 3 millions de noms recensés)
- Localiser les charniers et lieux d'exécution
- Recueillir les témoignages des survivants du Goulag
- Défendre les droits de l'Homme en Russie contemporaine

Memorial Centre de défense des droits humains (organisation sœur) : défense des prisonniers politiques contemporains, documentation des violations des droits humains en Russie et en Tchétchénie.

Persécutions contre Memorial :

- **2009** : Natalia Estemirova, responsable de Memorial en Tchétchénie, est kidnappée et assassinée
- **2016** : Memorial déclaré "agent de l'étranger"
- **28 décembre 2021** : La Cour suprême de Russie ordonne la dissolution de Memorial International
- **29 décembre 2021** : Le tribunal de Moscou ordonne la dissolution du Centre de défense des droits humains

Sources : Memorial France, https://memorial-france.org/ ; Amnesty International, 28 décembre 2021

https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/russie-l-ong-memorial-dissoute-par-la-cour-supreme-russe

---

DOCUMENT 4 : La décision de la Cour suprême (28 décembre 2021)

Nature : Source primaire – Décision judiciaire et réactions

Date : 28 décembre 2021

Lieu : Cour suprême de Russie, Moscou

Juge : Alla Nazarova

Décision :

« [La Cour] accède à la demande du Parquet de dissoudre Memorial International, ses antennes régionales et autres composantes. »

Source : Annonce officielle de la Cour suprême, 28 décembre 2021, rapportée par AFP, France 24, Euronews

Motif officiel : Violation répétée de la loi sur les "agents de l'étranger" (obligation de mentionner ce statut sur tous les documents)

Réquisitoire du procureur Alexeï Jafiarov :

« [Memorial] crée une image mensongère de l'URSS en tant qu'État terroriste, salit la mémoire de la Seconde Guerre mondiale et cherche à réhabiliter des criminels nazis. »

Source : Déclaration du procureur Alexeï Jafiarov devant la Cour suprême, 28 décembre 2021, citée par AFP, France 24, Euronews

Réaction de l'avocate Maria Eïsmont :

« Liquider Memorial International renvoie la Russie à son passé et accroît le danger de (nouvelles) répressions. »

Source : Déclaration de l'avocate Maria Eïsmont, 28 décembre 2021, citée par AFP

https://fr.euronews.com/2021/12/28/russie-la-cour-supreme-liquide-l-ong-memorial-pilier-de-la-societe-civile

---

DOCUMENT 5 : Réactions internationales

A) Yan Ratchinski, directeur de Memorial :

« La fermeture de Memorial n'est pas seulement une attaque contre les droits de l'Homme en Russie. C'est une attaque contre la mémoire elle-même. Un pays qui refuse de regarder son passé prépare les conditions pour répéter ses erreurs. »

Source : Déclaration du 28 décembre 2021, citée par Amnesty International et France 24

B) Human Rights Watch :

« Avec Memorial, c'est toute une mémoire que l'on tente d'effacer. Les 3 millions de noms recensés, les archives patiemment constituées, les témoignages enregistrés. La Russie de Poutine veut réécrire l'histoire. »

Source : Human Rights Watch, communiqué de presse, janvier 2022

C) Amnesty International :

« Memorial International est une organisation de défense des droits humains très respectée qui œuvre sans relâche à recenser les atrocités et la répression politique perpétrées sous le régime de Joseph Staline et d'autres dirigeants soviétiques. En la fermant, les autorités russes piétinent la mémoire des millions de victimes mortes au Goulag. La fermeture de Memorial International représente une attaque directe contre les droits à la liberté d'expression et d'association. »

Source : Marie Struthers, directrice pour l'Europe de l'est et l'Asie centrale à Amnesty

International, 28 décembre 2021, [https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/russie-l-ong-memorial-dissoute-par-la-cour-supreme-russe]

QUESTIONS – ÉTAPE 2 : L'interdiction de Memorial (40 minutes)

Question 5 : d'après les Documents 3 et 4, pour quelles raisons officielles le régime de Poutine interdit-il Memorial en 2021 ? Quelles sont les vraies raisons selon vous ? (Distinguez motif juridique et motivation politique)

Question 6 : relevez dans le Document 4 l'accusation du procureur : Memorial créerait "une image mensongère de l'URSS en tant qu'État terroriste".

- Cette accusation vous semble-t-elle fondée au regard de ce que vous avez appris sur la Grande Terreur ?
- Que révèle cette formulation sur la vision officielle du passé soviétique en Russie aujourd'hui ?

Question 7 : le film *Deux procureurs* montre (séquence d'ouverture) comment le NKVD brûlait systématiquement les lettres des prisonniers. Établissez un parallèle avec la fermeture de Memorial :

- Quels sont les points communs entre la destruction des traces en 1937 et la volonté d'effacer la mémoire en 2021 ?
- Que cherche-t-on à détruire dans les deux cas ?

Question 8 : établissez une chronologie des événements :

- 2021 : Interdiction de Memorial
- 2022 : Invasion de l'Ukraine par la Russie
- 2024-2025 : Réalisation du film *Deux procureurs* par Sergei Loznitsa (cinéaste ukrainien)

En quoi peut-on parler d'une "bataille mémorielle" qui se joue aujourd'hui ? Quel lien entre la mémoire du stalinisme et les conflits actuels ?

PARTIE 3 : LE RÔLE DES ARTISTES DANS LA CONSTRUCTION MÉMORIELLE

DOCUMENT 6 : Une constellation d'œuvres sur le stalinisme

Nature : Tableau synthétique

Objectif : Montrer la diversité des formes artistiques de transmission de la mémoire

Type d'œuvre	Auteur	Titre	Date	Statut
Témoignage littéraire	Alexandre Soljenitsyne	*L'Archipel du Goulag*	1973	Publié en Occident, interdit en URSS jusqu'en 1989
Témoignage littéraire	Varlam Chalamov	*Récits de la Kolyma*	Années 1950-1970	Samizdat, publié en Occident
Témoignage littéraire	Eugenia Guinzbourg	*Le Vertige*	1967	Publié en Occident
Fiction littéraire	Vassili Grossman	*Vie et destin*	1959	Saisi par le KGB, publié en 1980 en Suisse
Fiction littéraire	Gueorgui Demidov	*Deux procureurs*	1969	Samizdat, publié années 1990
Cinéma documentaire	Sergei Loznitsa	*Le Procès*	2017	Montage d'archives d'un procès de 1930
Cinéma fiction	Sergei Loznitsa	*Deux procureurs*	2025	Adaptation de la nouvelle de Demidov

Sources : Dates et informations vérifiées dans les ouvrages cités en bibliographie ; WERTH Nicolas, Histoire de l'Union soviétique, op. cit.

QUESTIONS – ÉTAPE 3 : Le rôle des artistes (30 minutes)

Question 9 : observez les dates de publication/réalisation de ces œuvres dans le Document 6. Identifiez les périodes où ces œuvres ont pu être créées et diffusées en URSS. Confrontez avec le tableau du Document 2 (phases de la politique mémorielle). Que constatez-vous ?

Question 10 : plusieurs auteurs du Document 6 (Chalamov, Soljenitsyne, Guinzbourg) ont personnellement vécu les camps. Pourquoi ont-ils ressenti le besoin impérieux de témoigner par l'écriture ? Quelle fonction remplit l'écriture pour eux ?

Question 11 : certaines œuvres sont des témoignages directs (Guinzbourg, Soljenitsyne), d'autres sont des fictions (Demidov, Grossman).

- Quelle est la différence entre témoignage et fiction ?
- La fiction peut-elle aussi servir la mémoire ? Comment ?
- *Deux procureurs*, bien que fiction, véhicule-t-il une vérité historique ? Laquelle ?

Question 12 : Sergei Loznitsa a réalisé deux films sur le stalinisme : un documentaire (*Le Procès*, 2017) et une fiction (*Deux procureurs*, 2025).

- Pourquoi aborder le même sujet sous deux formes différentes ?
- Qu'apporte chaque approche que l'autre n'apporte pas ?

PARTIE 4 : SYNTHÈSE ET RÉFLEXION CRITIQUE

QUESTIONS FINALES (20 minutes)

Question 13 : le film *Deux procureurs* s'ouvre et se ferme sur les mêmes grandes portes de la prison. Au début, Kornev entre librement en tant que procureur. À la fin, il y entre comme prisonnier condamné.

Analysez la symbolique de cette structure circulaire. Que suggère ce choix narratif sur :

- Le caractère inéluctable de la machine totalitaire ?
- L'impossibilité d'échapper au système ?
- La permanence de la répression d'hier à aujourd'hui ?

Travail de réflexion : Dissertation

Sujet :

« Qui contrôle le passé contrôle l'avenir. Qui contrôle le présent contrôle le passé. » George Orwell, *1984* (1949)

Consignes : En vous appuyant sur le film *Deux procureurs*, sur les documents étudiés et sur vos connaissances, vous analyserez cette citation d'Orwell et montrerez comment elle s'applique à :

1. L'URSS stalinienne des années 1930 (destruction des traces, réécriture de l'histoire)
2. La Russie contemporaine de Poutine (interdiction de Memorial, réhabilitation de Staline)
3. Plus largement, les mécanismes de contrôle mémoriel dans les régimes autoritaires

Structure attendue :

- Introduction avec présentation de la citation et problématique
- 3 parties correspondant aux 3 points ci-dessus
- Conclusion ouvrant sur l'importance de la liberté de mémoire et de recherche
- Longueur : 3-4 pages

PISTES POUR LE GRAND ORAL

Cette activité peut nourrir plusieurs problématiques de Grand Oral en HGGSP :

Problématique 1 : *Comment les artistes et intellectuels préservent-ils la mémoire face à l'oubli organisé par les États ? L'exemple des samizdat et de Memorial.*

Problématique 2 : *Pourquoi la Russie de Poutine cherche-t-elle à réhabiliter Staline ? Analyse des usages politiques du passé.*

Problématique 3 : *Un État peut-il contrôler la mémoire collective ? Étude des politiques mémorielles en URSS et en Russie (1953-2025).*

Problématique 4 : *Quel est le rôle de l'art (littérature, cinéma) dans la transmission de l'histoire ? Réflexion à partir de l'œuvre de Demidov et Loznitsa.*

Les Clionautes

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Sources primaires et documents officiels

- **Constitution de l'URSS (1936)**, adoptée le 5 décembre 1936, Éditions en langues étrangères, Moscou, 1936. Disponible en ligne : Wikisource et Digithèque MJP
- **Ordre opérationnel n°00447 du NKVD**, 30 juillet 1937, Archives d'État de Russie (RGASPI, Fonds 558). Extraits disponibles sur Clio-Texte
- **Décision de la Cour suprême de Russie**, 28 décembre 2021, dissolution de Memorial International

Ouvrages historiques de référence

- **WERTH Nicolas**, *L'ivrogne et la marchande de fleurs. Autopsie d'un massacre de masse, URSS 1937-1938*, Paris, Tallandier, 2009, 320 p.
- **WERTH Nicolas**, *Histoire de l'Union soviétique. De l'Empire russe à la Communauté des États indépendants*, Paris, PUF, coll. « Thémis », 2008 (6e éd.), 608 p.
- **WERTH Nicolas**, *La Terreur et le désarroi. Staline et son système*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2007, 557 p.
- **CONQUEST Robert**, *La Grande Terreur. Les purges staliniennes des années 30*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1995 (éd. originale 1968, révisée 1990), 1071 p.
- **COURTOIS Stéphane** (dir.), *Le Livre noir du communisme. Crimes, terreur, répression*, Paris, Robert Laffont, 1997, 846 p.
- **APPLEBAUM Anne**, *Goulag. Une histoire*, Paris, Grasset, 2005 (éd. originale américaine 2003), 720 p.
- **FIGES Orlando**, *Les Chuchoteurs. Vivre et survivre sous Staline*, Paris, Denoël, 2009 (éd. originale 2007), 923 p.

Articles académiques

- **WERTH Nicolas**, « Massacre sur quotas : "l'opération 00447" (URSS, 1937-1938) », *Histoire@Politique*, n°26, mai-août 2015, p. 30-46. DOI: 10.3917/hp.026.0030. Disponible sur Cairn.info
- **BINNER Rolf et JUNGE Marc**, « S etoj publikoj ceremonit´sja ne sleduet. : Die Zielgruppen des Befehls Nr. 00447 und der Große Terror », *Cahiers du monde russe*, vol. 43, n°1, 2002, p. 181-228
- **SUMPF Alexandre**, « 1937-1938 : La Grande Terreur en URSS », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, 05 juin 2023, https://ehne.fr/fr/node/221

Témoignages et mémoires

- **SOLJENITSYNE Alexandre**, *L'Archipel du Goulag*, Paris, Seuil, 1974-1976, 3 volumes (éd. originale 1973)
- **CHALAMOV Varlam**, *Récits de la Kolyma*, Paris, Verdier, 2003 (écrits 1954-1973), 1504 p.

- **GUINZBOURG Eugenia**, *Le Vertige* (*Krutoi marshrut*), Paris, Seuil, 1967 ; *Le Ciel de la Kolyma*, Paris, Seuil, 1980
- **GROSSMAN Vassili**, *Vie et destin*, Paris, Julliard/L'Âge d'Homme, 1980 (écrit 1959), 1055 p.

Philosophie politique

- **ARENDT Hannah**, *Les Origines du totalitarisme*, tome 3 : *Le système totalitaire*, Paris, Seuil, coll. « Points », 1972 (éd. originale américaine 1951), 314 p.
- **ARENDT Hannah**, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1991 (éd. originale 1963), 512 p.

Sur Memorial et les enjeux mémoriels contemporains

- **Site officiel Memorial France** : https://memorial-france.org/
- **Amnesty International**, « En Russie, l'ONG historique Memorial dissoute par les autorités », 28 décembre 2021, https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/russie-l-ong-memorial-dissoute-par-la-cour-supreme-russe
- **France 24**, « Russie : la Cour suprême dissout l'ONG Mémorial, pilier de la défense des libertés », 28 décembre 2021
- **Euronews**, « Russie : la Cour suprême liquide l'ONG Mémorial, pilier de la société civile », 28 décembre 2021

Ressources en ligne

- **Clio-Texte**, « La Grande Terreur 1937-1938 », https://clio-texte.clionautes.org/la-grande-terreur-1937.html (sources primaires et documents)
- **Dossier pédagogique Zérodeconduite**, *Deux procureurs*, octobre 2025, www.zerodeconduite.net

---

Document rédigé pour Clio Ciné – 8 Novembre 2025

Activités conçues par Ludovic Chevassus